

DELIBERATION N° 2019/427
Approbation de la grille tarifaire du Centre Aquatique Régional de Dumbéa
« Guy Verlaquet » (SPL CARD), année 2020

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 novembre 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le contrat de délégation de service public du CARD,
VU la décision du conseil d'administration de la SPL en date du 25 octobre 2019,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/122 du 28 octobre 2019,
La commission municipale intitulée « Sport, Culture, Animations, Vie Associative », entendue en
séance du 12 novembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La grille tarifaire du Centre Aquatique Régional de Dumbéa valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, jointe en annexe, est approuvée.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019

Le Maire,

Georges Naturel

Le Maire



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SPL CARD	-	1
DCJS	-	1
SDS	-	1